

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 06-2025

OBJET : Affectation des résultats 2024 – annule et remplace la précédente

L'an deux mil Vingt-cinq et le vingt-huit mars,
 A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 19 mars 2025

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, F. BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après l'approbation du Compte Administratif 2024, il y'a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente le résultat suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2024 est de **88718.81 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent d'Investissement cumulé de 2024 est de **38549.60 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **D'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit un montant de **28718.81 €**, en recettes de fonctionnement au compte R.002 du Budget primitif 2025 de la commune,
- **D'affecter** l'autre partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit un montant de **60000 €**, en recettes d'investissement au compte 1068 du Budget primitif 2025 de la commune,
- **D'Affecter** l'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de **38549.60 €** en recettes d'investissement au compte R.001 du Budget primitif 2025 de la commune.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
 MIRIBEL-LANCHÂTRE,
 Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
 Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture